

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Toulouse
Canton de Tournefeuille – Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Tournefeuille

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE TOURNEFEUILLE**

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022 A 14h00

DELIBERATION

N° 2022-65

Nature 4.1

L'an deux mille vingt-deux, le dix novembre à quatorze heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Tournefeuille, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux du C.C.A.S sous la présidence de Madame Maryline RIEU.

Etaient présents : Mesdames Dominique DUPOUY, Cathy GUTH, Corinne GINER, Isabelle MEIFFREN, Maryline RIEU ; Messieurs Gilbert ALLIENNE, Pierre CASELLAS et David MARTINEZ.

Absents ayant donné pouvoir : Sonia CAZALS avec pouvoir à Maryline RIEU ; Elisabeth HUSSON-BARNIER avec pouvoir à Corinne GINER ; Monique MARTY avec pouvoir à Isabelle MEIFFREN ; Mathilde TOLSAN avec pouvoir à David MARTINEZ.

Absents excusés : Madame Magali LAGARRIGUE, Monsieur Dominique FOUCHIER, Monsieur Gilles POIDEVIN.

Date de convocation : 2 novembre 2022

Nombre de membres présents : 8

OBJET : CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOI AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Maryline RIEU, vice-présidente, rappelle au conseil d'administration que l'organisation du CCAS prévoit un poste de chargé(e) d'accueil du public et de gestion administrative. Au-delà des missions d'information et d'orientation, cet emploi se caractérise par une certaine technicité permettant à la fois d'appréhender le secteur social dans son ensemble (1^{er} niveau de réponse, aide aux démarches et à la constitution de dossiers) et également de mener à bien des missions administratives en autonomie (secrétariat, gestion administrative de services, facturation, fonction de régisseur d'avance et de recettes, ...).

Au regard de ces spécificités, il est proposé d'ouvrir ce poste, actuellement au cadre d'emploi d'adjoint administratif, à celui de rédacteur. Cette évolution permettra d'élargir la possibilité de recrutement par compétences ou d'accompagner leur développement à travers un parcours professionnel en interne.

Afin de mettre en adéquation le tableau des emplois et des effectifs du CCAS avec ce besoin en personnel, il convient donc de procéder à ces modifications.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de mettre en adéquation le tableau des emplois et des effectifs du CCAS avec les besoins en personnel,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, **le conseil d'administration à l'unanimité décide :**

- d'élargir le poste de chargé d'accueil et de gestion administrative du CCAS aux grades du cadre d'emploi de Rédacteur, au 1^{er} janvier 2023.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les sommes afférentes à cette rémunération sont inscrites au chapitre frais de personnel du Budget 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

La vice-présidente du CCAS,
Maryline RIEU

